

**MAIRIE DE RUFFEC****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
● SEANCE DU LUNDI 24 FEVRIER 2025 ●**

|                                    |            |
|------------------------------------|------------|
| Membres en exercice                | 23         |
| Membres présents                   | 15         |
| Membres ayant donné pouvoir        | 6          |
| Membres ayant délibéré             | 21         |
| Date de la convocation             | 17/02/2025 |
| Date d'affichage de la convocation | 17/02/2025 |

**PRESENTS** : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, , Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Catherine BOULENGER, Mme Nicole BOES et Mme Marguerite D'ARGENT

**POUVOIRS** : M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de M. Guy PELLADEAUD, Mme Catherine SENNAVOINE en faveur de Mme Nina BASTIER, M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Jean-François JOBIT, M. Franck LOPEZ en faveur de M. Thierry BASTIER, Mme Murielle BEAL en faveur de Mme Catherine BOULENGER et M. François POHU en faveur de M. Jean-Paul FORT

**ABSENTS** : M. Bernard PICHON et M. Jean-Michel JEANNET

M. Jean-François JOBIT est désigné secrétaire de séance.

**ACQUISITION D'UN BIEN SIS 28 RUE DU GENERAL LECLERC CADASTRE SECTION A0 NUMERO  
0066 A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PERIGUEUX (OU  
TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE SE SUBSTITUANT A ELLE DANS L'OPERATION)**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune »,

Vu l'article L.2122-21 du CGCT,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le courrier de la commune de Ruffec, en date du 4 décembre 2024, à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP) de Périgueux, pour l'acquisition du bien sis 28 Rue du Général Leclerc à Ruffec, cadastré section AO numéro 0066,

Vu la proposition de cession en date du 28 janvier 2025 par la DDFP de Périgueux, domiciliée 15 Rue du 26<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie – CS 61000 – 24053 Périgueux Cédex, au prix de 5 000€,

Considérant l'intérêt de la commune de Ruffec de se porter acquéreur de ce bien pour réaliser un bien d'utilité publique,

Madame Beauval, rapporteur de Monsieur Le Maire, expose

Le projet d'acquisition du bien sis 28 Rue du Général Leclerc, cadastré section AO numéro 0066, pour une superficie totale de 179 m<sup>2</sup>, à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP) de Périgueux, qui a été nommée curateur de ce bien.

**Historique du contexte :**

Il s'agit d'un immeuble composé d'un logement et un commerce, sis 28 Rue du Général Leclerc, qui appartenait à Monsieur Raymond BROTHIER, qui est décédé en 2016, dont les héritiers ont refusé la succession.

Le service de Gestion des Patrimoines privés de Périgueux a été nommé curateur de la succession vacante de Monsieur Raymond BROTHIER.

L'immeuble n'étant plus entretenu à fait l'objet de plusieurs arrêtés de péril, la commune a dû procéder à plusieurs reprises à la mise en sécurité de ce bien, la DDFP de Périgueux ne voulant pas réaliser les travaux de mise en sécurité.

En 2023, la DDFP de Périgueux a trouvé un acquéreur et signé un compromis de vente avec INTEGRITAS & CONCORDIA, qui n'a pas abouti.

En décembre 2024, la commune a proposé à la DDFP de Périgueux d'acquérir ce bien pour l'euro symbolique, pour permettre d'engager la démolition du bâtiment 28 Avenue du Général Leclerc pour assurer la sécurité publique et la réalisation d'un bien d'utilité publique.

En janvier 2025, la DDFP de Périgueux, refuse l'acquisition à l'euro symbolique et fait une proposition au prix de 5 000€.

M. le Maire propose au C.M. d'acquérir le bien, cadastré section AO numéro 0066 – sis 28 rue du Général Leclerc, au prix de 5 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE A LA MAJORITE  
(3 abstentions)**

**ARTICLE 1 :** Approuve l'acquisition auprès de la DDFP de Périgueux (ou toute personne physique ou morale se substituant à elle dans l'opération) du bien cadastré section AO numéro 0066 (179 m<sup>2</sup>), sis 28 Rue du Général Leclerc à Ruffec, pour une superficie totale de 179 m<sup>2</sup>, pour la réalisation d'un bien d'utilité publique.

**ARTICLE 2 :** Dit que le prix d'acquisition est fixé à 5 000€ et précise que la commune prendra à sa charge les frais d'actes notariés.

**ARTICLE 3 :** Dit que les crédits seront inscrits sur le budget de la commune 2025.

**ARTICLE 4 :** Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat et tout document afférent.

**ARTICLE 5 :** La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

Publiée et transmise au  
Contrôle de légalité le

**27 FEV. 2025**

Pour copie conforme  
Le Maire,

Thierry BASTIER

